

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 AVRIL 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos (en partie en présence physique et en partie par conférence téléphonique) le mardi 14 avril 2020 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2020-086**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 14 avril 2020 avec l'ajout du point suivant :

3.5 Transports Adaptés – mandat spécial en situation de la COVID-19

---

**2020-087**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2020**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

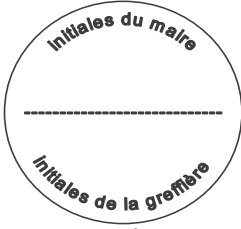
**2020-088**

### **RATIFICATION – ABAISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT À 0 % - CRISE DU CORONAVIRUS (COVID-19)**

CONSIDÉRANT que l'article 5 du *Règlement numéro 692 sur la tarification des services (2020)* de la Ville de Louiseville prévoit que tout tarif ou créance impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 15 % l'an, calculé quotidiennement;

CONSIDÉRANT que l'article 28 du *Règlement numéro 693 relatif aux impositions pour l'année 2020* de la Ville de Louiseville prévoit que des frais d'intérêts de 15 % seront calculés sur les soldes non acquittés dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville abrogera l'article 5 dudit règlement numéro 692;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville abrogera également l'article 28 dudit règlement numéro 693;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*, le taux d'intérêt sur les taxes est de 5 % par an;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt sur les taxes autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire faire sa part pour alléger le fardeau fiscal de ses contribuables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

QUE le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif ou créance impayé exigibles pour l'année courante et impayé à ce jour soit de 0 % par an, calculé quotidiennement, et ce, rétroactivement au 24 mars 2020;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 11 mai 2020 inclusivement;

QUE comme cette mesure est exceptionnelle et qu'elle occasionnera inévitablement un manque à gagner pour la Ville de Louiseville, le conseil municipal demande à tous les citoyens financièrement en mesure de faire leurs paiements, de les faire.

---

**2020-089**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2019-467 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU 1 000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-467 le conseil municipal autorisait le passage des cyclistes du 1 000 km et les activités associées, que la Ville de Louiseville collaborait à l'activité en fournissant les bénévoles et équipements nécessaires, de la publicité et y allouer un montant approximatif de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19;

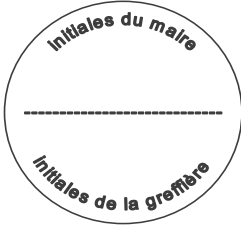
CONSIDÉRANT que l'organisation a décidé de reporter tous ses événements du printemps en raison de la pandémie de coronavirus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville tient à remercier le comité organisateur d'avoir pris la décision de reporter l'évènement et souhaite confirmer toute sa collaboration et sa participation lors de la prochaine édition du Grand Défi Pierre Lavoie;

QUE la résolution 2019-467 soit annulée à toutes fins que de droit.



**2020-090**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS D'AVRIL À JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois d'avril à juillet 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Mike Touzin à titre de maire suppléant pour les mois d'avril à juillet 2020 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Touzin soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

---

**2020-091**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION QUÉBÉCOISE  
DU CANCER**

CONSIDÉRANT que la Fondation québécoise du cancer a sollicité l'appui de la Ville de Louiseville dans le cadre de sa campagne corporative 2020;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville autorise le versement d'un don de 200 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

---

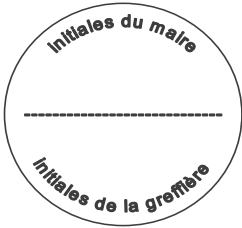
**2020-092**

**TRANSPORTS ADAPTÉS – MANDAT SPÉCIAL EN SITUATION  
DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT que la COVID-19 provoque une crise sanitaire majeure au Québec;

CONSIDÉRANT que les mesures de réduction de la propagation du virus mises en place par le Gouvernement du Québec ont des impacts sur plusieurs éléments de la vie quotidienne, dont le transport des personnes;

CONSIDÉRANT que l'organisme Transports collectifs MRC de Maskinongé vit actuellement l'impact de ces mesures de distanciation de deux mètres ce qui l'oblige à augmenter le nombre de véhicules et de chauffeurs et que cette façon de faire contribue à l'épuisement de ces chauffeurs par les mesures sanitaires à mettre en place, sans compter les situations de quarantaine de ces mêmes chauffeurs;



CONSIDÉRANT que Transports collectifs MRC de Maskinongé a demandé au Transport adapté du comté de Maskinongé de mettre à sa disponibilité, à court terme, des chauffeurs et des véhicules pour répondre, en ce temps de crise, à des besoins de mobilité, notamment pour le transport de personnes ayant besoin de dialyse et que ce traitement est effectué dans des centres hospitaliers sis à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que le Transport adapté du comté de Maskinongé a refusé ladite demande sur la base que son service ne s'adresse qu'à des personnes déjà admises au service, qu'il ne détient pas de permis pour le transport interurbain, qu'il ne peut être un service de transport parallèle et que son service demeure ouvert uniquement pour les personnes admises au service de transport adapté pour les besoins urgents et essentiels;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des autobus du Transport adapté du comté de Maskinongé a considérablement chuté depuis le début de cette crise;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt supérieur des citoyens du territoire de la MRC de Maskinongé d'avoir accès à des services essentiels de santé malgré la crise sanitaire que le Québec traverse;

CONSIDÉRANT que l'état exceptionnel de la crise actuelle exige des mesures tout autant exceptionnelles, ce que les divers paliers gouvernementaux ont d'ailleurs largement utilisées (fermeture de commerces, restriction de déplacements, annulation des séances publiques des séances de conseils municipaux, fermeture des frontières, etc.);

CONSIDÉRANT que les municipalités sont le palier de gouvernement le plus proche des citoyens et qu'elles se doivent également d'user de mesures exceptionnelles dans leurs champs de compétence pour contribuer à traverser cette crise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est l'organisme mandataire du transport adapté pour 10 municipalités de la MRC de Maskinongé, aux termes de résolutions adoptées par ces municipalités et que la Ville de Louiseville a été nommée à ce titre par la MRC de Maskinongé, et ce, aux termes de sa résolution 309/1984;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est, de par sa nature même d'organisme mandataire, responsable de voir au bon fonctionnement du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que l'organisme délégué (Transport adapté du comté de Maskinongé) se doit d'exécuter le mandat confié par l'organisme mandataire;

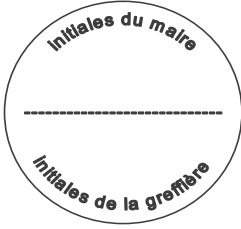
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, en tant qu'organisme mandataire, donne un mandat spécial au Transport adapté du comté de Maskinongé de mettre immédiatement ses autobus et ses chauffeurs à la disposition de l'organisme Transports collectifs MRC de Maskinongé pour des besoins urgents en santé, notamment des déplacements pour fins de dialyse, le tout moyennant compensation financière, en respectant des mesures sanitaires et en conservant la capacité du Transport adapté du comté de Maskinongé de réaliser les déplacements urgents et essentiels de sa clientèle déjà admise, le tout devant être négocié promptement entre les parties;

QUE la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé visées ainsi qu'à la MRC;

QUE le Ministère des Transports soit informé de ce mandat spécial, qu'il en prenne acte et qu'il poursuive le soutien financier habituel des organismes en transport concernés;



QU'une telle résolution ne constitue nullement par la Ville de Louiseville un désaveu envers le Transport adapté du comté de Maskinongé, ni une prise de position en faveur de Transports collectifs MRC de Maskinongé, ni un alignement envers un éventuel regroupement ou partage des services entre ces deux organismes, mais vise uniquement l'intérêt supérieur des usagers et citoyens;

QUE la fin de ce mandat spécial soit déterminée par résolution par la Ville de Louiseville.

---

**2020-093**

**RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS ET ÉTUDIANT AU  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de messieurs Sébastien Dupont, journalier-chauffeur saisonnier et Francis Sévigny, journalier sur une base saisonnière du 4 mai 2020 au dernier jour travaillé avec le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, ainsi que de monsieur Cédric Lessard, au poste étudiant parcs et espaces verts, du 25 mai au 14 août 2020,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville rappelle au travail messieurs Sébastien Dupont, journalier-chauffeur saisonnier et Francis Sévigny, journalier sur une base saisonnière du 4 mai 2020 au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur ainsi que monsieur Cédric Lessard, au poste étudiant parcs et espaces verts, du 25 mai au 14 août 2020 à raison de 40 heures par semaine, au taux horaire de 16,50 \$;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'émission de toutes nouvelles directives gouvernementales en lien avec la pandémie de la COVID-19 et qui ferait en sorte que la Ville de Louiseville serait dans l'impossibilité de lui donner plein effet.

---

**2020-094**

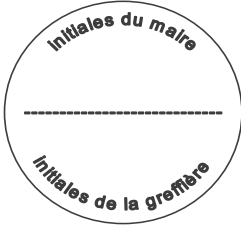
**RAPPEL DE FRÉDÉRIC PRATTE AU SERVICE DES LOISIRS  
ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville doit combler son équipe de travail pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Pratte est en arrêt de travail planifié depuis le 28 mars, et ce, jusqu'au 3 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le retour au travail de monsieur Frédéric Pratte est prévu pour le 4 mai 2020 au poste de préposé sur une base saisonnière au Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville rappelle au travail monsieur Frédéric Pratte du 4 mai 2020 jusqu'au 27 mars 2021, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par la direction du Service des loisirs et de la culture, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour le poste de préposé sur une base saisonnière;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'émission de toutes nouvelles directives gouvernementales en lien avec la pandémie de la COVID-19 et qui ferait en sorte que la Ville de Louiseville serait dans l'impossibilité de lui donner plein effet.

---

**2020-095**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

---

**2020-096**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2020)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 692 sur la tarification des services (2020).

---

**2020-097**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 693 RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2020**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 693 relatif aux impositions pour l'année 2020.

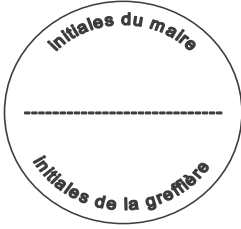
---

**2020-098**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 484 SUR LE COLPORTAGE ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 484 sur le colportage et applicable par la Sûreté du Québec.

---



**2020-099**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 689 CONCERNANT LES LIMITES  
DE VITESSE – PARTIE DE LA RUE DE LA MENNAIS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2020-070 à la séance ordinaire du 9 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2020-071;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 689 concernant les limites de vitesse sur une partie de la rue de la Mennais.

---

**2020-100**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 694 CONCERNANT LA  
GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2020-095 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

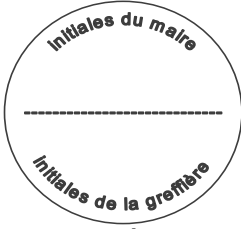
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

---

**2020-101**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 695 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 692 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2020)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2020-096 de la présente séance ordinaire;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 695 amendant le règlement numéro 692 sur la tarification des services (2020).

---

**2020-102**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 696 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 693 RELATIF AUX IMPOSITIONS  
POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2020-097 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 696 amendant le règlement numéro 693 relatif aux impositions pour l'année 2020.

---

**2020-103**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 697 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 484 SUR LE COLPORTAGE ET APPLICABLE PAR  
LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

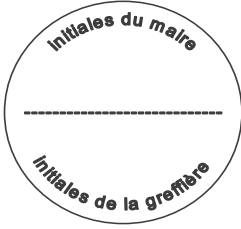
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2020-098 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;





POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 697 abrogeant le règlement numéro 484 sur le colportage et applicable par la Sûreté du Québec.

---

**2020-104**

**OFFRE D'ACHAT DES LOTS 4 409 136 ET 4 409 137 DU CADASTRE DU QUÉBEC (VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE DE GRÉ À GRÉ)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a obtenu un jugement de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé le 6 janvier 2016 condamnant le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 4 409 136 et 4 409 137 du cadastre du Québec à payer les taxes municipales impayées à ce moment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entrepris des procédures judiciaires afin que soit exécuté ledit jugement;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'exécution a dûment été signifié au débiteur;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de saisie exécution immobilière a été publié au Registre foncier du Québec, le 18 juin 2018, sous le numéro 23 924 283;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ou ses représentants ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières envers la Ville et n'ont donc pas procédé au paiement des taxes visées par le jugement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de vente sous contrôle de justice a été publié au Registre des ventes le 23 juillet 2018 et au Registre foncier du Québec, le 27 juillet 2018, sous le numéro 24 031 767;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a tenté de vendre cet immeuble et qu'aucune offre jugée raisonnable par elle n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est maintenant intéressée à se porter acquéreur de ce terrain, et ce, afin de répondre à un besoin municipal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

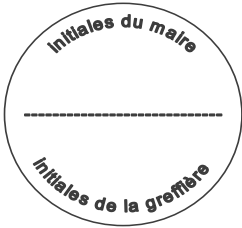
DE procéder à une offre d'achat des lots 4 409 136 et 4 409 137 du cadastre du Québec, au coût de 47 500 \$ plus taxes applicables, le cas échéant et conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui ont été reproduites à l'offre d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE ces sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

---



**2020-105**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 409 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Girard et madame Monique Bourassa souhaitent se départir d'un immeuble leur appartenant, connu comme étant le lot 4 409 130 du cadastre du Québec, le tout pour un montant de 200 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est intéressée à se porter acquéreur de ce terrain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à une offre d'achat du lot 4 409 130 du cadastre du Québec, au coût de 200 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant et conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui sont reproduites à l'offre d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE ces sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

---

**2020-106**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – INTERVENTION SERVITUDE  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (LUC ARVISAIS – LOT 4 019 342)**

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Arvisais est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 019 342 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé (ci-après nommé : « immeuble 1 »);

CONSIDÉRANT que monsieur Arvisais projette construire un immeuble à revenus sur l'immeuble 1;

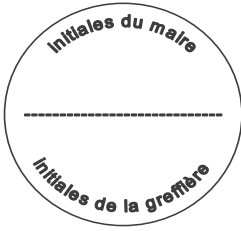
CONSIDÉRANT que l'immeuble 1 ne bénéficie d'aucun accès à la voie publique;

CONSIDÉRANT que monsieur Arvisais est également propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 019 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé (ci-après nommé : « immeuble 2 »);

CONSIDÉRANT que l'immeuble 2 bénéficie d'un accès à la voie publique, laquelle est connue comme étant la rue Picotte;

CONSIDÉRANT que monsieur Arvisais souhaite que l'immeuble 1 soit desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte que les branchements de l'immeuble 1 se fassent par le biais des infrastructures existantes sur la rue Picotte;



CONSIDÉRANT que monsieur Arvisais procédera à l'installation de branchements privés d'aqueduc et d'égout, le tout, par le biais d'une servitude d'aqueduc et d'égout par destination du propriétaire afin de permettre que lesdits branchements privés d'aqueduc et d'égout partent de l'immeuble 1, passent par l'immeuble 2 et se rendent à l'emprise de la voie publique, laquelle est connue comme étant la rue Picotte;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la servitude ainsi mise en place demeure tant et aussi longtemps que ces branchements seront nécessaires et qu'en conséquence il est primordial qu'aucun changement ou modification ne soit effectué sans que la Ville de Louiseville l'autorise expressément;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire que la servitude ainsi mise en place demeure tant et aussi longtemps que ces branchements seront nécessaires et qu'en conséquence il est primordial qu'aucune extinction ou annulation de cette servitude ne survienne sans que la Ville de Louiseville l'autorise expressément;

CONSIDÉRANT qu'il est donc essentiel que la Ville de Louiseville intervienne à l'acte de servitude d'aqueduc et d'égout par destination du propriétaire afin que celle-ci ne puisse être changée ou modifiée, éteinte ou annulée sans son consentement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer l'acte de servitude d'aqueduc et d'égout et tous autres actes ou documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais liés à l'acte de servitude d'aqueduc et d'égout ou toutes transactions pouvant découler de la présente résolution soient entièrement assumés par monsieur Luc Arvisais ou tout représentant, ayants-droits ou propriétaire subséquent.

---

**2020-107**

**RATIFICATION – INTERDICTION DE COLPORTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 484 sur le colportage et applicable par la Sûreté du Québec* de la Ville de Louiseville permet le colportage sur le territoire de la Ville de Louiseville;

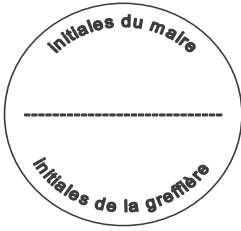
CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite aider à assurer la protection de sa population en interdisant le colportage sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a abrogé ledit règlement numéro 484;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :



QUE le colportage sur le territoire de la Ville de Louiseville soit interdit, et ce, rétroactivement au 18 mars 2020.

---

**2020-108**

**ACHAT DES LOTS 5 785 324, 5 785 325 ET 5 785 327 – SERGE LAJOIE – 113,  
RANG DU LAC ST-PIERRE OUEST – MATRICULE : 4920-03-8079**

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Lajoie est propriétaire d'un immeuble sis au 113, rang du Lac Saint-Pierre Ouest, soit les lots 5 785 324, 5 785 325 et 5 785 327;

CONSIDÉRANT qu'un dossier portant la référence 17536 au Ministère de la Sécurité publique a été ouvert pour cette propriété;

CONSIDÉRANT les inondations sévères qui se sont produites lors des crues printanières de 2019, lesquelles inondations ayant causé des dommages à la propriété de monsieur Lajoie, lesquels dommages valant plus de cinquante pour cent du coût neuf de reconstruction;

CONSIDÉRANT qu'un permis de démolition obligatoire a été émis par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, le 26 février 2020, sous le numéro 2020-1043;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du « Décret gouvernemental numéro 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents », monsieur Serge Lajoie a la possibilité de recevoir une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain en vigueur lors du sinistre;

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Lajoie a également la possibilité de recevoir une aide financière égale aux coûts de démolition et aux coûts de reconstruction à neuf du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 30 et suivants dudit décret, il est mentionné que pour recevoir cette aide financière, il doit céder le terrain sur lequel se trouvait la résidence principale à la Ville de Louiseville, pour la somme nominale de 1 \$;

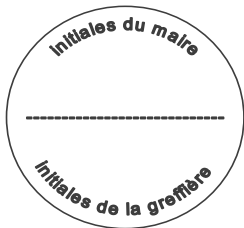
CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même décret, la Ville de Louiseville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier sa réglementation applicable ou à appliquer sa réglementation, le cas échéant, de façon à interdire toute construction, reconstruction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à l'achat des lots 5 785 324, 5 785 325 et 5 785 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, au coût nominal de 1 \$, le tout conditionnellement à ce que les propriétaires procèdent à la démolition complète de la résidence principale et de ses dépendances (incluant les fondations), que le pavage et gravier soient enlevés, que l'entrée charretière soit remise à une largeur de 4,0 m et qu'ils procèdent au nettoyage des matériaux et rebuts découlant de cette démolition sur le terrain;



QUE la Ville désire conserver les lots 5 785 324, 5 785 325 et 5 785 327 et ne projette pas les revendre à court terme à un tiers parti;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente/acquisition ou tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire pour la cession en faveur de la Ville de Louiseville soient à la charge de la Ville de Louiseville, le tout conditionnellement à ce que la Ville de Louiseville puisse bénéficier du remboursement des honoraires et des frais de notaire dans le cadre du programme d'aide financière;

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 12.1.3 du Règlement de zonage numéro 622, prévoit l'interdiction de toute nouvelle construction sur le terrain connu comme étant les lots 5 785 324, 5 785 325 et 5 785 327 puisque ce terrain fait partie d'une zone inondable localisée dans le littoral du lac Saint-Pierre avec une récurrence de crue 0-2 ans;

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 12.1.3 du Règlement de zonage numéro 622, prévoit que les seules reconstructions immunisées autorisées sont celles qui ont été détruites suite à une catastrophe autre que l'inondation.

---

**2020-109**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-08-4062**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-08-4062 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

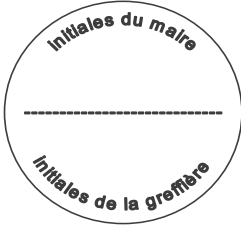
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-08-4062, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---



**2020-110**

**TRANSACTION MATRICULE 4820-98-8702**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4820-98-8702 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4820-98-8702, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-111**

**TRANSACTION MATRICULE 4820-87-8537**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4820-87-8537 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

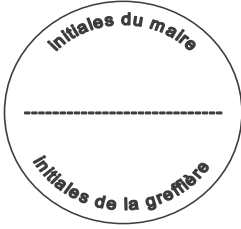
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4820-87-8537, et



ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-112**

**TRANSACTION MATRICULE 4820-95-9116**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4820-95-9116 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4820-95-9116, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-113**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-04-4429**

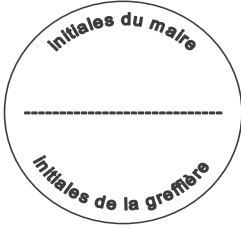
CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-04-4429 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-04-4429, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-114**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-03-8079**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-03-8079 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-03-8079, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-115**

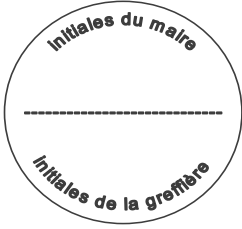
**TRANSACTION MATRICULE 4920-13-0757**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-13-0757 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin





d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-13-0757, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-116**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-12-5172**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-12-5172 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-12-5172, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

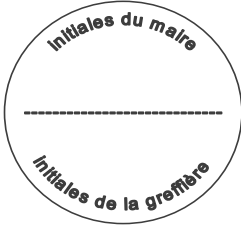
QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-117**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-18-8569**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-18-8569 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement,



d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-18-8569, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-118**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-17-4160**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-17-4160 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

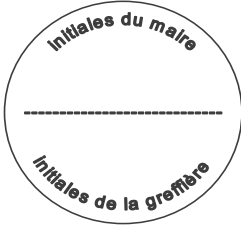
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-17-4160, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---



**2020-119**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-06-6986**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-06-6986 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-06-6986, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-120**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-06-7133**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-06-7133 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

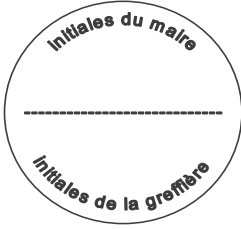
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-06-7133, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de



cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-121**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-15-1978**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-15-1978 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-15-1978, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-122**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-15-5730**

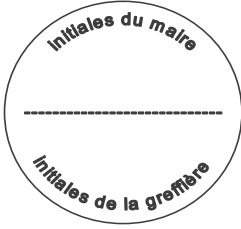
CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-15-5730 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-15-5730, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-123**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-24-0351**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-24-0351 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-24-0351, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

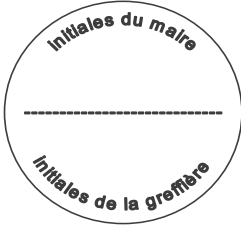
**2020-124**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-24-1528**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-24-1528 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin



d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-24-1528, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-125**

**TRANSACTION MATRICULE 4920-25-4068**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-25-4068 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4920-25-4068, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

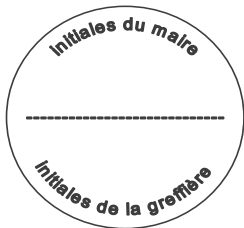
QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

**2020-126**

**TRANSACTION MATRICULE 4821-91-1000**

CONSIDÉRANT qu'il existe, entre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4821-91-1000 et la Ville de Louiseville, une entente de branchement,



d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer ces termes dans un document à être transmis au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 4821-91-1000, et ce, afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de cette erreur, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et afin de prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020.

---

#### **2020-127**

##### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 946 039,25 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 946 039,25 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 946 039,25 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

#### **2020-128**

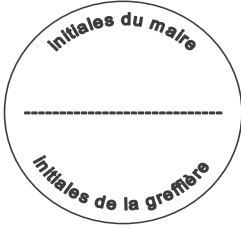
##### **DEMANDE DE CENTRE DES FEMMES L'HÉRITAGE – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif « Centre des femmes l'Héritage » est propriétaire de l'immeuble sis au 158, avenue Dalcourt à Louiseville;

CONSIDÉRANT que ledit organisme exerce ses activités dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif « Ressources alternatives Maskinongé/Équijustice Maskinongé » loue une partie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif « Ressources alternatives Maskinongé/Équijustice Maskinongé » exerce ses activités dans une partie de l'immeuble sis au 158, avenue Dalcourt à Louiseville;



CONSIDÉRANT que le « Centre des femmes l’Héritage » a soumis une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins d’exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une telle demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis une lettre à la greffière invitant la Ville à se prononcer sur la demande de reconnaissance de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des documents à l’appui de cette demande;

CONSIDÉRANT que le « Centre des femmes l’Héritage » et « Ressources alternatives/Équijustice Maskinongé » sont des organismes sans but lucratif, des utilisateurs de l’immeuble situé au 158, avenue Dalcourt à Louiseville et que les activités qu’ils exercent semblent être des activités admissibles au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que lesdites activités semblent également constituer l’utilisation principale de l’immeuble;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ne s’oppose pas à la demande de reconnaissance soumise par le « Centre des femmes l’Héritage » aux fins d’exemption de toute taxe foncière sur l’immeuble situé au 158, avenue Dalcourt à Louiseville, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci.

---

**2020-129**

**AIDE FINANCIÈRE VOLET 1 – RÈGLEMENT 652 – FRANCIS BELLERIVE  
INVESTISSEMENT INC.**

CONSIDÉRANT le règlement 652 établissant un programme d’aide financière et d’aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce règlement permet d’accorder une aide financière pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente;

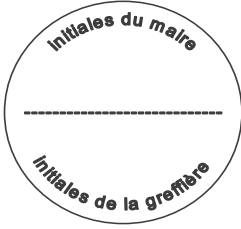
CONSIDÉRANT que Francis Bellerive Investissement inc. a déposé sa demande conformément au règlement et qu’il répond à l’ensemble des exigences;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s’est référé à la politique établissant les critères de l’aide financière et que compte tenu de la valeur des travaux, Francis Bellerive Investissement inc. est admissible à une aide financière maximale de 15 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :





D'AUTORISER la trésorière à verser à Francis Bellerive Investissement inc. un montant de 15 000 \$ à titre d'aide financière du volet 1 dans le cadre du règlement 652.

---

**2020-130**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE CLIMAT-CONTROL SB  
INC. – 22 241,28 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 18204 de Climat-Control SB inc. pour la fourniture et l'installation d'un compresseur à l'aréna, au montant de 22 241,28 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 18204 de Climat-Control SB inc. au montant de 22 241,28 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2020;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2020-131**

**TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT  
QUOTE-PART 2020 – 3,00 \$ PER CAPITA**

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2020, soit 3,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 21 528,00 \$ pour l'année 2020, soit 7 176 de population à 3,00 \$;

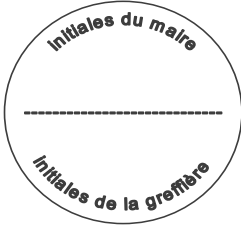
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 21 528,00 \$ au Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2020;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financière 2020 et plus précisément au poste budgétaire 02-370-00-951.

---



**2020-132**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU  
QUÉBEC 2020 – 860 572 \$**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 au montant de 860 572 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 860 572 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020, payable en deux versements égaux de 430 286 \$, payables au plus tard les 30 juin 2020 et 31 octobre 2020;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financière 2020 et plus précisément au poste budgétaire 02-290-00-441.

---

**2020-133**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT  
EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

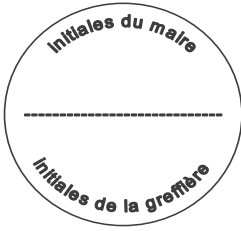
CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---



**2020-134**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS**  
**DE MARS 2020**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2020;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2020.

---

**2020-135**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE**  
**DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ZONE DE RETRAIT –**  
**PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que l'article 14.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé interdit toute nouvelle construction résidentielle dans une zone de 150 mètres autour de l'affectation industrielle régionale, mesurée à partir des limites de ladite affectation;

CONSIDÉRANT que la présente résolution consiste en une demande officielle de modification de cette zone de retrait dans le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC n'aurait pas prévu cette zone de retrait dans un optique de sécurité publique mais plutôt en prévention des nuisances potentielles, liées aux activités industrielles (bruits, vibrations, poussières, achalandage de camions lourds);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement no. 612, entré en vigueur le 13 juillet 2016, afin d'intégrer au règlement de zonage no. 53, les normes relatives à la zone de retrait en lien avec l'affectation industrielle régionale;

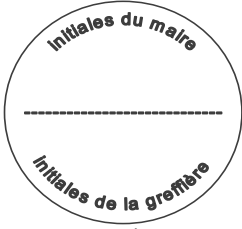
CONSIDÉRANT que les dix-huit (18) immeubles résidentiels affectés par cette disposition étaient tous déjà établis dans cette zone de retrait au 13 juillet 2016 (à l'entrée en vigueur du règlement 612) et la plupart avant même l'aménagement du parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que quatorze (14) de ces immeubles sont localisés au sud-est du parc industriel régional, soit dans le secteur des avenues Beaulieu et Arseneault;

CONSIDÉRANT que quatre (4) de ces immeubles sont localisés au sud-ouest du parc industriel régional, soit dans le secteur du chemin de la Grande-Carrière et de la rue Saint-Cyr;

CONSIDÉRANT qu'advenant une perte de valeur de plus de 50% de la valeur portée au rôle d'évaluation, les droits acquis dont bénéficient actuellement ces propriétés seraient perdus et ces bâtiments principaux à usage résidentiel ne pourraient donc pas être reconstruits;

CONSIDÉRANT que cette disposition engendre une perte de jouissance ainsi qu'une perte monétaire considérable pour les propriétaires visés;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut modifier son règlement de zonage no. 622 article 15.11.3 pour ladite zone de retrait tant que la MRC de Maskinongé n'aura pas modifié son schéma d'aménagement, pour fins de concordance et conformité;

CONSIDÉRANT que la modification du libellé demandé sera sans impact sur le développement de la phase II du parc industriel régional, localisé au nord et à plus de 150 mètres de la zone visée par la demande;

CONSIDÉRANT que les usages industriels effectués du côté sud du parc industriel régional ne sont pas du type industrie lourde qui pourrait occasionner des nuisances telles que des vibrations, des odeurs, des poussières, du bruit, des odeurs ou des mouvements soutenus de circulation lourde;

CONSIDÉRANT que la cohabitation entre les usages industriels et résidentiels a été harmonieux au fil du temps;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement a donné toutes les explications relatives au projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal demande formellement à la MRC de Maskinongé via son service de l'aménagement du territoire, de modifier l'article 14.2 Zone de retrait du document complémentaire faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé;

QUE l'ajout proposé en italique va comme suit :

*Toute nouvelle construction est interdite dans une zone de 150 mètres autour de l'affectation industrielle régionale, mesurée à partir des limites de ladite affectation. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions industrielles, agricoles, de services d'utilité publique, et aux résidences construites avant le 13 juillet 2016;*

QUE la Ville s'engage ensuite à modifier son règlement de zonage afin d'être concordant au schéma d'aménagement révisé;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

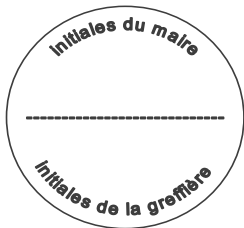
---

**2020-136**

**OCTROI DE CONTRAT À GROUPE PELLETIER ENTRETIEN – RÉFECTION  
DE PAVAGE 2020**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour quatre types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;



CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 6 avril 2020 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Groupe Pelletier Entretien	510,00 \$
Maskimo Construction inc.	1 264,00 \$
Pavage Gravel inc.	524,64 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	665,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Pelletier Entretien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2020 soit octroyé à Groupe Pelletier Entretien, étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Groupe Pelletier Entretien étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

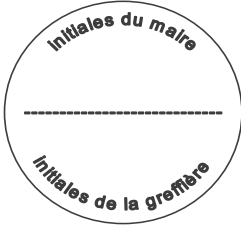
**2020-137**

**OCTROI DE CONTRAT À FNX-INNOV INC. – SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES  
TRAVAUX – RÉFECTION DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue, les firmes d'ingénieurs suivantes ont soumissionné :

- Pluritec ltée
- GéniCité inc.
- FNX-INNOV inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 30 mars 2020 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



<b>Soumissionnaires</b>	<b>Rang</b>	<b>Prix soumis avant taxes</b>
FNX-INNOV inc.	1	33 100,00 \$
GéniCité inc.	2	41 375,00 \$
Pluritec ltée	3	44 485,00 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est FNX-INNOV inc., lequel a offert ses services pour la somme de 33 100,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que FNX-INNOV inc. a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat de services professionnels pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux – réfection de la 3<sup>e</sup> avenue soit octroyé à FNX-INNOV inc., étant le soumissionnaire dont l'offre conforme est la plus avantageuse compte tenu du pointage obtenu suite à l'analyse des critères d'évaluation et des coûts, lequel est de 33 100,00 \$ plus les taxes en vigueur, **le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);**

**QU'en conséquence, le présent mandat ne peut débuter avant que la firme ait obtenu l'autorisation expresse de la Ville de Louiseville;**

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté;

QUE monsieur René Boilard soit autorisé à signer tous documents, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2020-138**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE**  
**D'AVANT-PROJET – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ÉTANGS**  
**D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

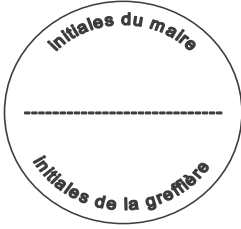
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour une offre de services professionnels d'étude d'avant-projets dans le cadre de travaux de mise à niveau des étangs d'assainissement des eaux;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---



**2020-139**

**OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION DES ÎLES INC. – ENTRETIEN DES BOUÉES ET DU FEU DE NAVIGATION (PHARE) CHENAL D’APPROCHE GRANDE RIVIÈRE DU LOUP**

CONSIDÉRANT l’offre de services d’Excavation des Îles inc. pour l’entretien des bouées et du feu de navigation (phare) du chenal d’approche de la grande rivière du Loup pour la saison de navigation 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l’entretien des bouées et du feu de navigation (phare) du chenal d’approche de la grande rivière du Loup pour la saison de navigation 2020 soit octroyé à Excavation des Îles inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 13 620,00 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2020-140**

**APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES RUES ÉDOUARD ET ST-PAUL**

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitation pour des services professionnels d’ingénieurs pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des rues Édouard et St-Paul;

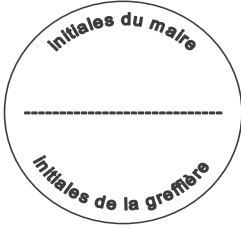
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour des services professionnels d’ingénieurs pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des rues Édouard et St-Paul.

---



**2020-141**

**OCTROI DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉBEC –  
TRACAGE DES LIGNES SUR PAVAGE**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Marquage et Traçage du Québec inc. pour les travaux de traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 20 631,50 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2020;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2020-142**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – UTILISATION INFRASTRUCTURES  
DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et l'organisme Dek Hockey Louiseville afin d'établir les obligations de chacune des parties relativement à l'utilisation de l'infrastructure sportive de dek hockey et des équipements y liés pour la saison 2020;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

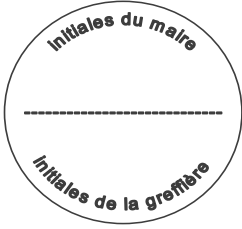
QUE les obligations et responsabilités de la Ville et de l'organisme Dek Hockey Louiseville soient consignées dans un protocole d'entente;

QUE le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer ledit protocole d'entente;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'émission de toutes nouvelles directives gouvernementales en lien avec la pandémie de la COVID-19 et qui ferait en sorte que la Ville de Louiseville serait dans l'impossibilité de lui donner plein effet.

---





**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 41.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE